

## DELIVRANCE DE SOINS SPECIFIQUES

Mise à jour le 21/04/2023

### **Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure**

#### ➤ **Traitement médical**

Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe.

Les traitements médicamenteux doivent être donnés à la maison et de manière exceptionnelle sur la structure d'accueil.

Si un médicament, ordonné par le médecin, doit être donné pendant le temps d'accueil à la crèche, l'équipe se limite à appliquer les prescriptions de l'ordonnance en respectant les conditions suivantes :

- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical.
  - Ce médicament a déjà été administré à l'enfant au moins une fois par les parents à la maison (vérification d'une éventuelle réaction allergique).
  - Les parents apportent l'ordonnance à la crèche. Elle est au nom de l'enfant et est valable pour la période en cours. (Elle doit dater de moins de 3 mois pour les traitements de longue durée).
  - Le traitement est fourni par les parents avec le nom de l'enfant sur chaque boîte et la posologie précise. Il est dans sa boîte d'origine, avec la notice et la cuillère mesure, pipette ou autre moyen de mesure d'origine.
  - En cas de médicament générique, le pharmacien indique, ou sur l'ordonnance ou sur la boîte, la correspondance.
  - Le ou les parents ou représentants légaux de l'enfant ou le professionnel de santé référent Santé et Accueil inclusif, ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.
  - A l'arrivée de l'enfant, le parent confie de la main à la main le sac des médicaments à une personne de l'équipe. Vérifie que le(s) parent(s) a apporté l'ordonnance et a bien noté à l'écrit qu'il autorise les professionnelles de la crèche à donner le traitement. Cette personne note dans la feuille de transmission, le(s) médicament(s) à donner et fait une photocopie de l'ordonnance, les éléments importants seront surlignés, la date de fin de traitement sera noté.
- La professionnelle accueillant l'enfant range les médicaments à l'emplacement convenu, ou dans le frigo si besoin.
- A la prise du traitement, chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant :

- Le nom de l'enfant
- La date et l'heure de l'acte

- L'identité du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, le nom du médicament et la posologie.

Ce registre est conservé de manière à n'être accessible qu'aux professionnels.

- Si l'équipe constate une aggravation des symptômes ou une réaction inattendue, elle prévient immédiatement le responsable de l'EAJE, les parents et le Samu si nécessaire.

### ➤ **Intervenant extérieur**

La structure accepte la venue d'un intervenant extérieur (kinésithérapeute...) seulement si une convention est signée ou dans le cadre d'un P.A.I. ou d'une convention.

### ➤ **PAI**

Pour tous les enfants avec des besoins de santé particuliers (du fait d'un handicap, d'une maladie chronique, d'une allergie...), il est nécessaire de travailler avec le médecin et les parents à la formalisation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Une réunion sera organisée avec les référents santé et accueil inclusif, les parents ou représentants légaux, des membres de l'équipe, la directrice de la structure, éventuellement la directrice du service ou des professionnels paramédicaux en charge de l'enfant.

Cette démarche a pour objectif de bien connaître les besoins de l'enfant au quotidien dans son environnement afin de faciliter son accueil. C'est la connaissance de ses besoins particuliers liés à son trouble de santé qui va nécessiter le protocole et la prise en charge (traitement médical et paramédical quotidien et/ou protocole d'urgence.). Une formation sera donnée à l'équipe éducative si nécessaire.

Ce projet d'accueil permet de délimiter les responsabilités de chacun et d'assurer la sécurité de l'enfant.